La qualité dans la durée
Pompes à chaleur

Modèle présenté : pompe à chaleur Vitocal 222-S

Toutes les pompes à chaleur Viessmann sont équipées de compresseurs et d'organes dont la qualité des matériaux et de l'usinage garantit longévité et performance.

Elles bénéficient d'une garantie standard de 2 ans pièces, incluant 5 ans sur le compresseur.

Afin de valoriser cette fiabilité, Viessmann propose une extension de garantie :

+ à 7 ans sur la totalité de la pompe à chaleur Vitocal*
+ à 10 ans sur la totalité de la pompe à chaleur Vitocal*

*Ces extensions de garantie sont valables uniquement pour des pompes à chaleur ayant une puissance nominale maximale inférieure à 21 kW.

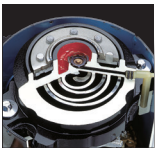

Garantie 7 ans

sur la totalité de la pompe à chaleur Vitocal

Garantie 10 ans

sur la totalité de la pompe à chaleur Vitocal

Voir modalités sur
www.viessmann.fr

CONDITIONS DE L'EXTENSION DE GARANTIE À 7 OU 10 ANS

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

1. Votre installateur passe commande de l'extension de garantie à 7 ou 10 ans (selon la garantie choisie) sur les pompes à chaleur auprès de Viessmann en même temps que le matériel.
2. Après enregistrement de la demande par votre installateur et une fois la conformité du dossier établie, votre installateur vous remettra votre bon d'extension de garantie à 7 ou 10 ans.
3. Conservez la facture, le bon de garantie et la preuve du contrat d'entretien au cas où la garantie devrait être activée.

L'extension de garantie à 7 ou 10 ans sur les pompes à chaleur proposée est soumise à l'obligation de remplir les conditions pré-requises :

+ **Mise en service par Viessmann** et mise en place de la solution de surveillance à distance RCC
+ **Contrôle annuel de l'étanchéité du circuit frigorifique** obligatoire, dès lors qu'il contient plus de 2 kg de fluide.
+ **Entretien bisannuel obligatoire du système thermodynamique** dont la puissance est comprise entre 4 kW et 70 kW (arrêté du 24/07/2020).
+ **Respect strict des préconisations Viessmann** indiquées dans les documentations fournies avec la pompe à chaleur.
+ **Enregistrement de la demande de garantie commerciale** par l'installateur.

Garantie initiale 2 ans → Extension de garantie à 7 ou 10 ans (1)

(1) Extension de garantie disponible à 7 ans ou à 10 ans sur la pompe à chaleur complète, sous réserve de réception de la demande accompagnée de la facture d'achat. Offre valable uniquement pour des pompes à chaleur d'une puissance inférieure à 21 kW. Autres composants couverts selon les conditions de garantie standard.

Viessmann France S.A.S
Avenue André Gouy
B.P. 33 - 57380 Faulquemont
www.viessmann.fr
A Carrier Company

Votre installateur

9444 819 - 2 FR 06/2026

Contenu protégé par copyright. Copies et autres utilisations sur autorisation préalable uniquement.
Sous réserve de modifications techniques.
©2026 Carrier. All Rights Reserved.